

ARRETE DU MAIRE

N°240 /24 du 22 AVR. 2024

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération n°19/14/IV en date du 23 avril 2014 portant modification de la délibération n°78/91/XII du 10 décembre 1991 portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Mont-Dore ;

Vu la délibération n°44/20/VII du 09 juillet 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu l'arrêté n°393/20 du 07 août 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), modifié par les arrêtés n°109/22 du 03 mars 2022, n°16/23 du 13 janvier 2023 et n°244/23 du 24 avril 2023 ;

Vu le courrier de Mme Marie-France MICHEL, en date du 14 mars 2024 informant de sa démission ;

Vu le courriel de Mme Elisabeth GAU, présidente de la Société Saint Vincent de Paul, en date du 04 avril 2024, proposant la candidature de Mme Sophie AZALOU ;

Vu la note n°0211/DB/CCAS/24 du CCAS, en date du 04 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre un arrêté reprenant l'ensemble des changements des membres du Conseil d'Administration du CCAS et d'abroger les arrêtés n°393/20 du 07 août 2020, n°109/22 du 03 mars 2022, n°16/23 du 13 janvier 2023 et n°244/23 du 24 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Claude BERCIER, du Club Interage et Mme Aicha TURI, de l'association d'aide aux personnes âgées du Mont-Dore, en qualité de représentantes des associations de personnes âgées et retraitées,
- M. Jean-Philippe LEROUX, en qualité de représentant des associations de personnes porteuses de handicap – Association Collectif Handicaps,
- M. Jean-Yves LEMENANT, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions – Secours Catholique délégation de Nouvelle-Calédonie,

- Mme Sophie AZALOU, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions - Société St Vincent de Paul,
- Mme Dominique BAYOL, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions – Croix Rouge Française délégation de Nouvelle-Calédonie,
- En l'absence de candidats des associations familiales, il est constaté la formalité impossible et, en conséquence, M. Alain RAVUT est nommé en tant que personne participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social au titre du Club Kiwanis Mont-Dore.

Article 2 : Les arrêtés n°393/20 du 07 août 2020, n°109/22 du 03 mars 2022, n°16/23 du 13 janvier 2023 et n°244/23 du 24 avril 2023 sont abrogés.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même sur celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

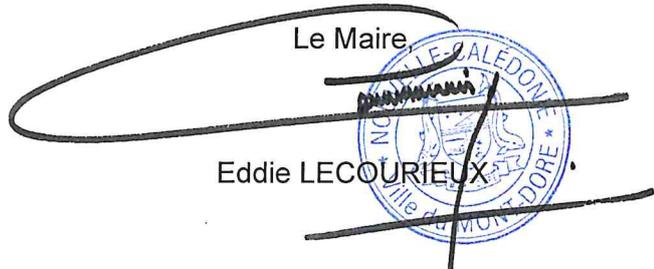
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire et le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 22 AVR. 2024

Le Maire

Eddie LECOURIEUX



Ampliations

Subdivision Administrative Sud.....	1
Intéressées.....	1
Cabinet du maire.....	1
CCAS	1
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20240422-240-24-AI
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024